

## ARRETÉ PORTANT DELEGATION DE FONCTION AU 3EME MEMBRE DU BUREAU

La Présidente de la Communauté de Communes de la Dombes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-9,  
VU la délibération du Conseil Communautaire n°20260416\_60 en date du 16 avril 2026 portant élection de la Présidente,  
VU la délibération du Conseil Communautaire n°20260416\_63 en date du 16 avril 2026 fixant à 3 le nombre des autres membres du Bureau,  
VU la délibération du Conseil Communautaire n°20260416\_64 en date du 16 avril 2026 portant élection des autres membres du Bureau,  
VU la délibération du Conseil Communautaire n°20260416\_66 en date du 16 avril 2026 fixant les indemnités de fonctions de la Présidente et des Vice-président(e)s,  
CONSIDERANT que la Présidente peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à ses Vice-président(e)s et membres du Bureau,

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** M. Jonathan KANIEWSKI, élu 3<sup>ème</sup> membre du Bureau, est délégué dans les fonctions dans le domaine suivant : Commerces, à compter de la date exécutoire du présent arrêté.

- Au titre de la thématique « Commerces », il aura notamment en charge le suivi politique des affaires relatives à :
  - Lien et soutien aux commerces du territoire,
  - Suivi et gestion des chèques cadeaux de la Dombes,
  - Relations avec les Unions et Associations Commerciales du territoire,
  - Suivi des aides au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente.

**ARTICLE 2 :** M. Jonathan KANIEWSKI reçoit délégation pour signer tous actes et documents relatifs à ces domaines de compétences notamment les convocations et comptes rendus de la commission ainsi que les convocations aux réunions ayant trait à ces domaines.

**ARTICLE 3 :** La signature par M. Jonathan KANIEWSKI devra être précédée de la formule suivante : « par délégation de la Présidente ».

**ARTICLE 4 :** M. Jonathan KANIEWSKI reçoit délégation pour valider les bons de commande sous CIRIL. Aucun engagement de dépense ne sera effectué sans l'aval et la signature de Madame la Présidente.

**ARTICLE 5 :** Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise :

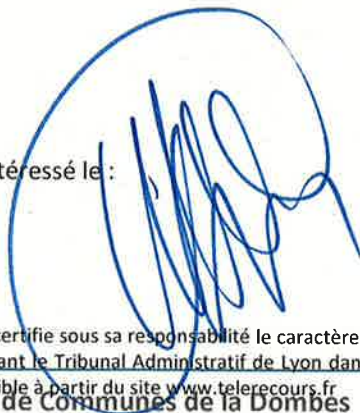
- Au comptable de la collectivité,
- A Monsieur le Préfet de l'Ain,
- A l'intéressé.

Fait à Châtillon sur Chalaronne, le **27 avril 2026**

**La Présidente,  
Isabelle DUBOIS**

Notifié à l'intéressé le :

Signature :



La Présidente, certifiée sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Communauté de Communes de la Dombes

100, avenue Foch - 01400 Châtillon-sur-Chalaronne

04 28 36 12 12 - [contact@ccdombes.fr](mailto:contact@ccdombes.fr)